



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires
Service du Conseil de Paris

2024 DDCT XX Création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème
« Protéger les enfants de Paris : sécurité et organisation du périscolaire parisien.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les co-présidents du groupe Paris Liberté m'ont saisi d'une demande signée par 27 élus de leur groupe, visant à créer une mission d'information et d'évaluation sur le thème « Protéger les enfants de Paris : sécurité et organisation du périscolaire parisien ».

J'ai souhaité inscrire à l'ordre du jour de notre assemblée la création de cette mission. La présidence en reviendra, comme cela est la règle, au groupe qui en est à l'initiative.

Cette mission devra notamment s'attacher à :

- Dresser un bilan de l'organisation des rythmes scolaires et périscolaires,
- Évaluer les conditions de recrutement des animateurs- titulaires, contractuels et vacataires- et la formation qui leur est dispensée,
- Analyser les conditions d'encadrement effectif des enfants sur le temps périscolaire au regard des taux d'encadrement règlementaires,
- Examiner les procédures de signalement, de suspension et de suivi mises en œuvre par les services de la Ville quand une suspicion d'infraction est portée à leur connaissance,
- Analyser la procédure de recueil de la parole de l'enfant et de communication avec les familles,
- Évaluer les modalités d'intervention des associations sur le temps périscolaire, les conditions de leur habilitation et le contrôle exercé sur les personnels qu'elles emploient,
- Analyser les moyens budgétaires consacrés au périscolaire et leur adéquation aux besoins constatés sur le terrain,
- Formuler des propositions concrètes pour renforcer la sécurité des enfants, restaurer la confiance des familles et améliorer le fonctionnement du périscolaire parisien.

La mission d'information et d'évaluation (MIE) procèdera à l'audition des divers acteurs et experts concernés et pourra consulter d'autres collectivités afin de prendre

connaissance des politiques qu'elles mettent en œuvre dans ce domaine. Au terme de ses travaux, elle pourra ainsi formuler des préconisations.

Il s'agira de la 21ème MIE conduite au sein de la Ville de Paris et de la première de la présente mandature. Les rapports rendus depuis 2008 par les MIE témoignent de la volonté de leurs membres d'aboutir à un constat partagé et à la formulation de propositions consensuelles dans l'intérêt des Parisiennes et des Parisiens.

Je souhaite bien entendu qu'il en soit de même pour la mission dont je vous demande d'approuver aujourd'hui la création.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2026 DDCT 142 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « Protéger les enfants de Paris : sécurité et organisation du périscolaire parisien ».

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22-1 ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu la lettre du 30 mars 2026 de Mme Rachida DATI et de M. Grégory CANAL, co-présidents du Groupe Paris Liberté, demandant la création d'une mission d'information et d'évaluation ayant pour thème « Protéger les enfants de Paris : sécurité et organisation du périscolaire parisien » ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt pour la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération du xxx par lequel le Maire de Paris lui demande la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « Protéger les enfants de Paris : sécurité et organisation du périscolaire parisien » ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6ème commission ;

Délibère :

Article 1 : Une mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur le thème « Protéger les enfants de Paris : sécurité et organisation du périscolaire parisien ».

Article 2 : La mission rend son rapport au maire de Paris le 20 décembre 2026 au plus tard.

Article 3 : Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes, avec un minimum d'un élu par groupe. Chaque groupe peut également désigner un suppléant.

Article 3 : A l'issue de la mission, le rapport est soumis au vote de ses membres. À défaut d'une adoption unanime, des contributions peuvent être annexées au rapport. Après adoption, le rapport est inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Article 4 : La mission est assistée dans ses travaux par la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires. Les directions de la collectivité, sous l'autorité de la secrétaire générale de la Ville de Paris, répondent à toutes demandes de documentation de la mission.